

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Prestation de service de fourrière animale

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1
du Code de la Commande Publique

- L'acheteur :
Monsieur le Maire
Ville de NEVERS
Place de l'Hôtel de Ville - CS 9706
58000 NEVERS

- Profil acheteur :
<https://marches.ternum-bfc.fr/>

Date et heure limites de remise des offres :
Vendredi 02 octobre 2026 à 12 h00

Ville de NEVERS

Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques mutualisée
Ville de NEVERS et NEVERS Agglomération
1 rue Marguerite Duras - 58000 NEVERS
Tél. : 03 86 68 44 87
marches.publics@ville-nevers.fr - www.nevers.fr
Accueil : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Sommaire

Article 1	Objet de la consultation	3
➤	1.1 Description du marché	3
➤	1.2 Lieux d'exécution	3
➤	1.3 Décomposition du marché	3
➤	1.4 Forme du marché.....	3
➤	1.5 Durée du marché – Délais d'exécution.....	3
➤	1.6 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	3
➤	1.7 Nomenclature communautaire	3
Article 2	Conditions de la consultation.....	4
➤	2.1 Intervenant(s) dans le cadre du marché	4
➤	2.2 Procédure de passation	4
➤	2.3 Nature et forme juridique de l'attributaire.....	4
➤	2.4 Sous-traitance.....	4
➤	2.5 Mode de règlement – Délai global de paiement.....	4
➤	2.6 Délai de validité des offres	5
➤	2.7 Clause environnementale	5
Article 3	Organisation de la consultation	5
➤	3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises	5
➤	3.2 Conditions de retrait du dossier de consultation	5
➤	3.3 Modification de détail au dossier de consultation.....	6
Article 4	Présentation des candidatures et des offres	6
➤	4.1 Pièces de la candidature.....	6
➤	4.2 Pièces de l'offre	7
Article 5	Examen des candidatures et des offres – Négociation	8
➤	5.1 Examen des candidatures.....	8
➤	5.2 Examen des offres	9
➤	5.3 - Négociation.....	9
Article 6	Conditions de remise des propositions	10
➤	6.1 Transmission des propositions par voie électronique	10
➤	6.2 Copie de sauvegarde	11
➤	6.3 Signature électronique	11
Article 7	Attribution du marché	12
Article 8	Mise au point du marché	12
Article 9	Renseignements complémentaires	12
Article 10	Procédure de médiation	13
Article 11	Règlement des litiges et voies de recours.....	13

Article 1 | Objet de la consultation

1.1 Description du marché

La présente consultation porte sur **la réalisation de prestation de service de fourrière animale sur le territoire de la Ville de NEVERS (58000)**.

Cette dernière s'étend sur une superficie de 17,33 km². Le nombre d'habitant de la Ville de Nevers est 33 085, basé sur la dernière enquête INSEE publiée en décembre 2023 (Population municipale)

1.2 Lieux d'exécution

Territoire ville de Nevers

1.3 Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 du Code de la Commande publique, l'acheteur a décidé de ne pas allouer cet accord cadre car la dévolution en lots séparés aurait risqué de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations

1.4 Forme du marché

La présente consultation donnera lieu à marché ordinaire de service

1.5 Durée du marché – Délais d'exécution

- **Durée du marché :**

Le marché est conclu **du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus**. Il pourra être reconduit tacitement deux fois pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2029 maximum.

Dans le cas où il ne souhaite pas reconduire le marché, l'acheteur devra notifier une décision de non-reconduction au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la fin de la période de validité en cours du marché.

Dans le cas d'une non-reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande publique, le titulaire ne pourra pas s'opposer à la reconduction du marché.

1.6 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

- **Variantes libres** : non autorisée
- **Variantes imposées** : sans objet
- **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)** : sans objet

1.7 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Descripteur principal	Descripteurs secondaires
85210000-3 Services d'animalerie	

Article 2 | Conditions de la consultation

👉 2.1 Intervenant(s) dans le cadre du marché

- **Acheteur :**

L'acheteur est la Ville de NEVERS, représentée par Denis THURIOT, Maire de NEVERS.

👉 2.2 Procédure de passation

La présente consultation répond aux règles de la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique.

👉 2.3 Nature et forme juridique de l'attributaire

Le marché sera attribué soit à un titulaire unique, soit à un groupement d'entreprises.

Les candidats ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'entreprises, sa composition devra être mentionnée dans l'acte d'engagement, avec indication du mandataire.

Aucune forme n'est imposée par l'acheteur.

Toutefois, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

👉 2.4 Sous-traitance

Conformément à l'article L.2193-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement au moment du dépôt de l'offre ou après celui-ci sont demandés à l'acheteur dans les conditions fixées à l'article L.2193-6 du Code la Commande Publique.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

👉 2.5 Mode de règlement – Délai global de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : financement sur fonds propres par la Ville de NEVERS.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire dans un délai global de paiement fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur, conformément aux dispositions des articles L.2192-10, R.2192-10 et R.2192-12 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2192-15 dudit code, ce délai de paiement part de la date de notification du message électronique informant l'acheteur du dépôt de la facture sur CHORUS PRO.

➤ 2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

➤ 2.7 Clause environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué à l'article 15 du CCP.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations

Article 3 | Organisation de la consultation

➤ 3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- le cadre du mémoire technique
- l'annexe au C.C.A.P. « Clauses contractuelles sur les traitements de données à caractère personnel » ;
- la fiche technique de protection des données personnelles dans le cadre des opérations de traitement et de sous-traitance ;
- le formulaire DC1 « Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants » ;
- le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » ;
- le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance » à toutes fins utiles.

➤ 3.2 Conditions de retrait du dossier de consultation



Le dossier est disponible et téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://marches.ternum-bfc.fr/>
Référence du dossier : 26DAG01

Aucun dossier de consultation ne sera transmis par courrier électronique ou support physique électronique (clé USB, CD-ROM, etc.).

Les soumissionnaires sont invités à s'authentifier sur le site et notamment à indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique.

➤ 3.3 Modification de détail au dossier de consultation

La Ville de NEVERS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation 5 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ATTENTION : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur de la Ville de NEVERS si le dossier a fait l'objet de modifications.

Article 4 | Présentation des candidatures et des offres

Les propositions doivent être rédigées en langue française et l'unité monétaire est libellée en euro(s). Si les propositions des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

➤ 4.1 Pièces de la candidature

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- **Les renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus à l'article R2142-3 du Code de la commande publique :**
 - ✓ une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
 - OU
 - ✓ une lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1)
 - ✓ les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
 - ✓ la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
-  Les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) : <https://ec.europa.eu/tools/espd> ou <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>, sous réserve que ce document soit rédigé en langue française ; l'utilisation du DUME ne dispense pas les candidats de la production des renseignements demandés aux fins de vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle et de leurs capacités économique et financière, techniques et professionnelles (ci-dessus).
- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'opérateur économique tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la commande publique :**
 - ✓ La Déclaration du candidat individuel ou de chaque membre du groupement (formulaire DC2 ou équivalent)
 - ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées aux cours des trois derniers exercices disponibles (ou formulaire DC2 - Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement)

- **Les renseignements concernant capacités techniques et professionnelles de l'opérateur économique tel que prévus aux articles R.2142-13 à R.2142-14 du Code de la commande publique :**

- ✓ Dossier de présentation générale du candidat ou groupement (identification, composition, compétences, etc.)
- ✓ Liste des principales références de prestations identiques à l'objet du présent marché réalisé au cours des 3 dernières années.

- ✓ **Accueil en fourrière justificatifs à remettre :**

- 1- Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- 2- Agrément de l'Etat ainsi que l'accord du maire de la commune du lieu d'implantation pour les locaux désignés à l'usage de fourrière
- 3- En application du décret n° 2022-1179 du 24 août 2022, JO du 26 août relatif à la formation des gestionnaires de fourrière relative en matière de bien-être des chiens et des chats, et de l'article D. 211-12-2 du code rural et de la pêche maritime créé par ce décret entre en vigueur le 1er janvier 2023, les gestionnaires de fourrière justifient soit :
 - D'avoir suivi une formation dans un établissement habilité par le ministre chargé de l'agriculture afin d'acquérir les connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des chiens et des chats ;
 - De posséder une certification professionnelle, à condition que la formation suivie pour son obtention comporte un enseignement relatif au bien-être des chiens et des chats d'une durée au moins égale à six heures. La liste des certifications reconnues est établie par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Conformément à l'article R.2143-12 du Code de la Commande publique, pour présenter sa candidature, s'il s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat individuel ou le membre du groupement précise l'identité et les coordonnées de chacun. Par ailleurs, chacun de ces opérateurs devra produire les mêmes documents pour justifier de sa capacité économique et financière et de ses capacités techniques et professionnelles que ceux qui sont exigés par l'acheteur public du candidat individuel ou du membre du groupement. Le candidat individuel ou le membre du groupement devra également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs mettra à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (engagement écrit).

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (DC1) et des références si celles-ci viennent compléter celles déjà détenues par le mandataire.

En cas de sous-traitance, le candidat produit le ou les DC4, et les sous-traitants fournissent les mêmes renseignements que ceux indiqués ci-dessus.

4.2 Pièces de l'offre

Le dossier d'offre comprend les pièces suivantes :

- **Acte d'engagement, dûment complété et daté**

Pour rappel, la signature est possible mais facultative au stade de l'offre.

Cependant l'apposition de la signature sera obligatoire avant toute attribution.

Les candidats s'engagent à communiquer une ou des adresses mails valides qui seront régulièrement consultée permettant les échanges avec la Ville de Nevers via le profil acheteur <https://www.ternum-bfc.fr/>

- **Bordereau des prix unitaires, dûment complété**

- **Mémoire technique détaillant :**

- ⇒ Les moyens humains et matériels qui seront dédiés à la réalisation des prestations
- ⇒ La procédure de prise en charge de l'animal et de garantie de traçabilité
- ⇒ La garantie des soins prodigués aux animaux blessés et les précisions de leur devenir envisagé.
- ⇒ Mesures mises en œuvre pour le bien-être animal

Le candidat décrira les mesures mises en œuvre pour le bien-être animal

(Surface allouée par animal accueilli, existence d'espaces extérieurs et surface selon le type d'animaux, existence de temps de promenade selon le type d'animaux, nutrition (aliments proposés selon le type d'animaux, moyens de distribution de la nourriture, définition des quantités selon quels critères), santé animale physique et psychologique (moyens mis à disposition pour le suivi des animaux ...))

- **Performance de l'offre en matière de protection de l'environnement**

Le candidat décrira les mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental.

Il devra notamment préciser :

- Utilisation de véhicules propres : véhicules électriques, hybrides ou à faible émission de CO₂ pour le transport des animaux (liste de son parc de véhicules et des moyens de transport pour les prestations objet du marché)
 - Maîtrise des énergies : description des réductions de la consommation d'eau et électricité mis en place dans les locaux de la fourrière animale (bac récupération eau de pluie, ampoule à basse consommation...)
- Descriptif de la politique de sécurité des systèmes d'information du prestataire et toute documentation justifiant la conformité de la solution avec le règlement européen sur la protection des données (RGPD)
+ Fiche technique de protection des données personnelles dans le cadre des opérations de traitement et de sous-traitance
- Relevé d'Identité Bancaire du candidat, ou de chaque membre du groupement le cas échéant

Article 5 | Examen des candidatures et des offres – Négociation

➤ 5.1 Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées suivant les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles des candidats, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

L'acheteur a la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature s'il constate l'absence ou l'incomplétude des pièces dont la production était demandée.

Les pièces de la candidature pourront être examinées après l'examen des pièces de l'offre.

➤ 5.2 Examen des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
Prix des prestations L'appréciation de ce critère se basée sur les prix indiqués au bordereau des prix – annexe 1 à l'acte d'engagement	60
Valeur technique de l'offre sur la base du mémoire technique - Les moyens humains et matériels qui seront dédiés à la réalisation des prestations : 10 points - La procédure de prise en charge de l'animal et de garantie de traçabilité : 12 points - La garantie des soins prodigués aux animaux blessés et les précisions de leur devenir envisagé : 12 points - Description des moyens mis en place pour le bien-être animal : 2 points	36
Performance de l'offre en matière de protection de l'environnement - Utilisation de véhicules propres : véhicules électriques, hybrides ou à faible émission de CO₂ : 2 points - Maîtrise des énergies dans les locaux de la fourrière animale : 2 points	4

Les erreurs de multiplications, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le Devis Quantitatif Estimatif seront rectifiées et c'est le montant total ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Une note finale sur 100 points sera attribuée par addition des notes précitées. L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

➤ 5.3 - Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, avec les 3 candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement, au vu des critères de jugement des offres. La négociation pourrait prendre la forme d'un échange de courriel, courrier, rencontre physique au sein des service municipaux ou visioconférence.

A l'issue des négociations, une nouvelle notation des offres sera effectuée sur la base des critères de jugement des offres.

L'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 | Conditions de remise des propositions

Téléchargez le Guide très pratique de la dématérialisation pour les opérateurs économiques :
https://www.economie.gouv.fr/files/2020-06/Guide_OE_DEF28052020.pdf

📁 6.1 Transmission des propositions par voie électronique

Les propositions des candidats sont transmises par voie dématérialisée **sur le profil d'acheteur de la Ville de NEVERS** :

<https://marches.ternum-bfc.fr/>
Référence du dossier : 26DAG01

ATTENTION : Les date et heure limites du dépôt du pli dématérialisé sont celles indiquées dans le Règlement de la Consultation. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli parvenant au-delà des dates et heures limites de dépôt sera considéré comme hors délai.

- **Prérequis techniques :**

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme www.ternum-bfc.fr. Afin de préparer la réponse électronique à une consultation, il est nécessaire d'anticiper la bonne configuration du poste de travail, en réalisant un diagnostic de configuration : <https://docs.ternum-bfc.fr/sdm-verifier-configuration-poste-fournisseur>

Il est impératif que l'ensemble des tests des pré-requis soient validés pour pouvoir répondre électroniquement à une consultation sur la plateforme.

- **Format des fichiers :**

Tous les formats électroniques mentionnés ci- après ou des formats compatibles sont admis : Word, Excel, Acrobat pdf, jpg, dwg. Les documents ayant une extension en .exe et .html sont proscrits.

- **Antivirus :**

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un anti-virus tenu à jour.

En l'absence de l'envoi d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles on détecte un programme informatique malveillant, peuvent faire l'objet d'une réparation.

Lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée sont accompagnées par une copie de sauvegarde et que l'on détecte un programme informatique malveillant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Un document dématérialisé contenu dans l'enveloppe qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

- **Transmission sur ARNIA :**

Les candidats transmettent l'ensemble des pièces (pièces candidatures et pièces offres) en les postant directement sur le profil d'acheteur de la Ville de NEVERS, en réponse à la présente consultation référencée **26DAG01**

Pour vous aider, un guide d'utilisation de la plateforme ARNIA à destination des opérateurs économiques est téléchargeable gratuitement ; cliquez directement sur ce lien : <https://docs.ternum-bfc.fr/sdm-repondre-a-consultation>

Pour toute aide complémentaire dans la transmission électronique des offres, les candidats sont invités à contacter :

- ✓ Le service d'assistance téléphonique ARNIA est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions ou pallier un problème d'utilisation d'un service au 0 970 609 909 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00.
- ✓ La Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques mutualisée Ville de Nevers et Nevers Agglomération au 03 86 68 44 87, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le ou les supports techniques « à la dernière minute » !

ATTENTION : Les propositions sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures/offres sont transmises successivement sur la plateforme par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé sera ouverte.

➤ 6.2 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres soit sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB), soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde comporte exactement les mêmes documents que le pli déposé sur le profil d'acheteur.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est envoyée par courrier ou déposée contre récépissé à la Direction de la Commande publique et des Affaires Juridiques mutualisée Ville de NEVERS et NEVERS Agglomération (coordonnées en page de garde du présent règlement).

La copie de sauvegarde peut être adressée par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

La copie de sauvegarde peut être ouverte dans les cas suivants :

- ✓ lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique via le profil d'acheteur ; la trace de cette malveillance est conservée ;
- ✓ lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé sur le profil d'acheteur avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

➤ 6.3 Signature électronique

Sans l'imposer, la Ville de NEVERS privilégie la signature électronique pour le seul attributaire.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La signature électronique n'est pas nécessairement visible (empreinte apparente) dans le document ou sur le document, cela dépend notamment du format de signature (XAdES, CAdES et PAdES) et du format du document signé (xml, tableur, Pdf...).

Par exemple, avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date...) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible. Cela signifie que dans certains cas, la signature est intégrée au document et qu'un seul fichier existe pour le document et la signature, alors que dans d'autres cas, il y a un fichier pour la signature

et un fichier pour le document. Les deux fichiers sont alors transmis simultanément. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

La signature d'un fichier compressé ne vaut pas signature des fichiers qu'il contient.

Il faut acheter une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS. Dans la commande publique (en Europe comme en France) qui concentre des enjeux économiques et juridiques importants sont autorisés :

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Article 7 | Attribution du marché

Le soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au terme du classement des offres sera retenu par la Ville de NEVERS après avis de la Commission des Achats en Procédure Adaptée (CAPA) **sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 JOURS à compter de la date de réception de la décision d'attribution :**

- **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents,**
- **l'acte d'engagement SIGNÉ si l'acte d'engagement déposé dans l'offre n'était pas signé.**

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

Article 8 | Mise au point du marché

Conformément et dans les limites de l'article R.2152-13 du Code de la Commande publique, l'acheteur et le soumissionnaire retenu pourront procéder le cas échéant à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cette mise au point pourra notamment permettre de préciser des termes du C.C. P. afin d'éviter toute confusion durant la phase d'exécution.

De plus, si les opérations réalisées par le titulaire concernent un traitement de données à caractère personnel, la relation avec L'acheteur sera régie par l'annexe au C.C.P., « Clauses contractuelles sur les traitements de données à caractère personnel » dûment complétée et signée par les deux parties après attribution.

Article 9 | Renseignements complémentaires

Maximum 6 jours avant la date limite de réception des plis, les candidats pourront transmettre leur demande de renseignements par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : www.ternum-bfc.fr .

Une réponse sera alors adressée, par écrit, via la plateforme du profil acheteur, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 10 | Procédure de médiation

Tout litige devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties avant d'être porté devant le tribunal.

L'organe chargé des procédures de médiation territorialement compétent est le :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de LYON

Adresse postale :

Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Secrétariat du CCIRA de Lyon

Kahina BENTAHAR

3 rue de la Charité

69268 LYON CEDEX 02

Contact :

Kahina BENTAHAR / Olivier SARAGOSSA

Secrétariat du CCIRA de Lyon (fermé le mardi après-midi et le vendredi après-midi)

Tél. 04 72 56 96 83

Courriel : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr

Article 11 | Règlement des litiges et voies de recours

- **Tribunal territorialement compétent :**

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - B.P. 61616 21016 DIJON - Tél. 03 80 73 91 00 - Fax 03 80 73 39 89 - Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

- **Informations quant aux voies et délais de recours :**

Greffe du Tribunal Administratif de DIJON 22 rue d'Assas B.P. 61616 - 21016 DIJON - Tél. 03 80 73 91 00 Fax 03 80 73 39 89 - Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr